

RÉSOLUTION
2024-030

FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne pouvait administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que durait cette situation, la Commission municipale du Québec pouvait, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle jugeait nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale avait désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de la période du dépôt des déclarations de candidature le 16 août 2024, les cinq postes vacants, soit quatre conseillers et un maire, sont pourvus sans opposition;

CONSIDÉRANT QUE :

- Gilles Diotte a été assermenté le 21 août 2024, à titre de conseiller au poste numéro 1;
- J. Albert Pelletier a été assermenté le 22 août 2024, à titre de conseiller au poste numéro 6.
- Daniel Vocelle a été assermenté le 23 août 2024, au poste de maire, de même que Jean-Pierre Guérette, à titre de conseiller au poste numéro 2;

CONSIDÉRANT QUE Réjean Dupuis sera assermenté au poste de conseiller numéro 4.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retrouvé le quorum le 22 août 2024, soit dès l'assermentation de deux des cinq personnes élues.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN à l'administration provisoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix en date du 22 août 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-029

**NOMINATION D'UN POMPIER VOLONTAIRE AU
SERVICE INCENDIE DE SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX
MONSIEUR JULIEN CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une correspondance du capitaine de la Caserne 21, en date du 8 juillet 2024, au sujet de la nomination d'un nouveau pompier volontaire au Service incendie de Saint-Paul-de-la-Croix;

CONSIDÉRANT QUE Julien Côté a manifesté son intérêt à être pompier pour ledit Service;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est formé pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le capitaine de la Caserne 21 recommande l'engagement de monsieur Julien Côté, au poste de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche à temps partiel de ce nouvel employé assure le respect des règlements et des normes gouvernementales ainsi que municipales touchant le domaine incendie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ENGAGER Julien Côté, à temps partiel, au poste de pompier volontaire au Service incendie de Saint-Paul-de-la-Croix (Caserne 21), selon les conditions salariales prévues à la Résolution 36-02-2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-028

**ACQUISITION DE GANTS DE PROTECTION
POUR LE SERVICE INCENDIE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les gants de protection pour les pompiers du Service incendie (Caserne 21) ont une durée de vie de 10 ans selon la norme *NFPA 1851 – Standard on Selection, Care and Maintenance of Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting*;

CONSIDÉRANT QUE lesdits gants doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à différents fournisseurs dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Aréo-Feu de Longueuil propose un gant de protection pour pompier, Vision S/C 76W, au montant de 110,25 \$, plus les frais de transport et les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Regroupement de l'Est (Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Épiphanie, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix) recommande l'acquisition de 12 paires de gants de protection pour les pompiers de la compagnie mentionnée précédemment.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat de 12 paires gants de protection pour les pompiers, Vision S/C 76W, pour le Service incendie municipal (Caserne 21). au montant de 110,25 \$ / l'unité, plus frais de transport et les taxes, d'Aréo-Feu de Longueuil;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02-22000-650 intitulé *Vêtements, chaussures et accessoires*;

DE TRANSFÉRER des crédits pour cette dépense du poste budgétaire 21-71205-000 intitulé *Surplus accumulé affecté – Rang A* au poste 03-30000-000 intitulé *Appropriation du surplus*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-027

ACQUISITION DE CAGOULES POUR LE SERVICE INCENDIE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les cagoules du Service incendie (Caserne 21) ont une durée de vie de 10 ans selon la norme *NFPA 1851 – Standard on Selection, Care and Maintenance of Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting*;

CONSIDÉRANT QUE lesdites cagoules doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à différents fournisseurs dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Aréo-Feu de Longueuil propose une cagoule Nomex noire NFPA/UI 8,5 Oz, au montant de 50,25 \$, plus les frais de transport et les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Regroupement de l'Est (Saint-Antoine, Saint-Arsène, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix) recommande l'acquisition de 12 cagoules de la compagnie mentionnée précédemment, le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat de 12 cagoules Nomex noires NFPA/UI 8,5 Oz, pour le Service incendie municipal (Caserne 21), au montant de 50,25 \$ / l'unité, plus les frais de transport et les taxes, d'Aréo-Feu de Longueuil;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02-22000-650 intitulé *Vêtements, chaussures et accessoires*;

DE TRANSFÉRER des crédits pour cette dépense du poste budgétaire 21-71205-000 intitulé *Surplus accumulé affecté – Rang A* au poste 03-30000-000 intitulé *Appropriation du surplus*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-026

**ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT (MANTEAUX ET PANTALONS)
BUNKERS POUR LE SERVICE INCENDIE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les habits de combat incendie (manteaux et pantalons) du Service incendie (Caserne 21) ont une durée de vie de 10 ans selon la norme *NFPA 1851 – Standard on Selection, Care and Maintenance of Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting*;

CONSIDÉRANT QUE lesdits habits doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à différents fournisseurs dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie L'Arsenal – Équipements incendies de Drummondville propose un habit de combat (manteau et pantalon), bunker de Starfield à 2 485 \$, plus les frais de transport et les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Regroupement de l'Est (Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Épiphanie, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix) recommande l'acquisition de 12 habits de combat (manteaux et pantalons) de la compagnie mentionnée précédemment, qui est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat de 12 habits de combat (manteaux et pantalons) pour le Service incendie municipal (Caserne 21) au montant de 2 485 \$ / l'unité, plus les frais de transport et les taxes, d'Arsenal – Équipements incendies de Drummondville;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02-22000-650 intitulé *Vêtements, chaussures et accessoires*;

DE TRANSFÉRER des crédits pour cette dépense du poste budgétaire 21-71205-000 intitulé *Surplus accumulé affecté – Rang A* au poste 03-30000-000 intitulé *Appropriation du surplus*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-025

**ACQUISITION DE BOTTES DE PROTECTION POUR
LE SERVICE INCENDIE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les bottes du Service incendie (caserne 21) sont désuètes;

CONSIDÉRANT QUE lesdites bottes doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à différents fournisseurs dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie L'Arsenal – Équipements incendies de Drummondville propose une paire de bottes Marshall enfilage rapide, à 450 \$, plus les frais de transport et les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Regroupement de l'Est (Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix) recommande l'acquisition de 12 paires de bottes de la compagnie mentionnée précédemment, qui est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat de 12 paires de bottes Marshall enfilage rapide pour le Service incendie municipal (Caserne 21) au montant de 450 \$ / l'unité, plus les frais de transport et les taxes, d'Arsenal – Équipements incendies de Drummondville;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02-22000-650 intitulé *Vêtements, chaussures et accessoires*;

DE TRANSFÉRER des crédits pour cette dépense du poste budgétaire 21-71205-000 intitulé *Surplus accumulé affecté – Rang A* au poste 03-30000-000 intitulé *Appropriation du surplus*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-024

**ACQUISITION DE CASQUES DE PROTECTION POUR
LE SERVICE INCENDIE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les casques de protection du Service incendie (Caserne 21) ont une durée de vie de 10 ans selon la norme *NFPA 1851 – Standard on Selection, Care and Maintenance of Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting*;

CONSIDÉRANT QUE lesdits casques doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à différents fournisseurs dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie L'Arsenal – Équipements incendies de Drummondville propose un casque de protection jaune, visière extérieure de 4 pouces (R330), R726 noir à 445 \$, plus les frais de transport et les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Regroupement de l'Est (Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Épiphanie, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix) recommande l'acquisition de 12 casques de protection de la compagnie mentionnée précédemment, qui est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat de 12 casques de protection jaune, visière extérieure de 4 pouces (R330), R726 noir pour le Service incendie municipal (Caserne 21) au montant de 445 \$ / l'unité, plus les frais de transport et les taxes, d'Arsenal – Équipements incendies de Drummondville;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02-22000-650 intitulé *Vêtements, chaussures et accessoires*;

DE TRANSFÉRER des crédits pour cette dépense du poste budgétaire 21-71205-000 intitulé *Surplus accumulé affecté – Rang A* au poste 03-30000-000 intitulé *Appropriation du surplus*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-023

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR LA CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE
SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une demande d'aide financière de la Corporation de développement économique et touristique (CDET) de Saint-Paul-de-la-Croix, au montant de 2 500 \$, afin de poursuivre l'implantation du Projet *jardin* collectif,

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans les actions et les défis de la Politique familiale adoptée en octobre 2021;

CONSIDÉRANT les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été déposée lors de la préparation du budget 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE VERSER une aide financière de 2 500 \$ à la Corporation de développement économique et touristique de Saint-Paul-de-la-Croix pour leur budget de fonctionnement de 2024;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02-62900-970 intitulé *Subvention - CDET*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-022

BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une demande d'aide financière du Comité socioculturel pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale, pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été déposée lors de la préparation du budget 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE VERSER une aide financière de 850 \$ au Comité socioculturel de la bibliothèque municipale de Saint-Paul-de-la-Croix pour le budget de fonctionnement de 2024;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02-70230-970 intitulé *Subvention - Bibliothèque*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2024-021

**TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE MÉCANISÉ
CHEMIN DU 2^E RANG DE SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de débroussaillage mécanisés sont nécessaires sur le chemin du 2^e rang de Saint-Paul-de-la-Croix pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE 64 heures de travail sont estimées pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Guy et Pascal Dubreuil inc. de Rivière-du-Loup propose d'exécuter au taux horaire de 150 \$ l'heure plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux est prévue au cours du mois de septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de services des Entreprises Guy et Pascal Dubreuil inc. de Rivière-du-Loup, au taux horaire de 150 \$ l'heure plus les taxes applicables pour les travaux de débroussaillage mécanisés sur le chemin du 2^e rang de Saint-Paul-de-la-Croix;

DE DEMANDER qu'une assurance en responsabilité civile d'au moins un million de dollars soit en vigueur pour la période d'exécution des travaux et qu'une copie soit fournie à la Municipalité;

D'AFFECTER cette dépense dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet *Entretien du réseau routier local*;

D'AFFECTER cette dépense au poste 02-32000-521 intitulé *Entretien des chemins et trottoirs*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-020

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
EXERCICE FINANCIER 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix a déposé, le 3 avril 2024, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet *Projets particuliers d'amélioration concernant l'exercice financier 2024-2025* pour le projet du chemin du 1^{er} rang Ouest de Saint-Paul-de-la-Croix;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste en des travaux de réfection, d'amélioration, d'élargissement et de soulèvement sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont estimés à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 12 000 \$ a été confirmée le 15 juillet dernier pour ledit projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la réalisation des travaux de réfection, d'amélioration, d'élargissement et de soulèvement sur une section du chemin du 1^{er} rang Ouest de Saint-Paul-de-la-Croix, pour une somme estimée à 20 000 \$;

D'AFFECTER la subvention de 12 000 \$ accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet *Projets particuliers d'amélioration pour l'exercice financier 2024-2025* aux travaux;

D'IMPUTER l'écart de la dépense au surplus accumulé affecté;

D’AFFECTER cette dépense au poste 22-33033-521 intitulé *Rang 1 Ouest*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-019

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES
PAYÉS ET À PAYER (MAI ET JUIN 2024)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière dépose les comptes payés et à payer pour la période du 1^{er} mai jusqu'au 30 juin 2024 :

- Journal des achats numéro 856 9 332,32 \$;
- Journal des achats en lot numéro 857 50 511,97 \$;
- Journal des salaires pour juin 2024 13 140,10 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'ensemble des comptes qui couvent la période du 1^{er} mai jusqu'au 30 juin 2024, au montant de 72 984,39 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Me Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2024-018

**PAIEMENT DE LA FACTURE DE TOTOMONT CAT POUR
RÉPARATION DE LA CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix a tenu une réunion de travail, le 10 avril dernier;

CONSIDÉRANT QU'à cette réunion, le contremaître a informé les membres du conseil du problème de non-fonctionnement de la chargeuse-rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas pu tenir une séance spéciale pour autoriser le paiement faute de quorum;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître a reçu du fournisseur Toromont Cat une estimation verbale pour une somme approximative de 7 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule devait être réparé rapidement pour les besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la chargeuse-rétrocaveuse a été réparée au montant de 7 259,21 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la décision de réparer la chargeuse-rétrocaveuse et de payer la facture de Toromont Cat, au montant de 7 259,21 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer ladite facture dont le numéro est WOQQ0483214;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02-33000-525 intitulé *Entretien et réparation – Véhicules de voirie.*

ORIGINAL SIGNÉ

Me Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-017

**RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS
ACHAT, CHARGEMENT ET TRANSPORT DE
GRAVIER CONCASSÉ 0-3/4 DE POUCE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix a fait parvenir un document d'appel d'offres par voie d'invitations à trois soumissionnaires relativement à *l'achat, le chargement et le transport de 1 935 t.m.de gravier concassé 0-3/4 de pouce*;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juillet 2024, à 15 h 01, au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE Construction Claude Gagnon inc. de Saint-Jean-de-Dieu n'a pas déposé de soumission pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont présenté des propositions :

- **9181-5290 Québec inc. (Transport Saindon) de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup**
 - ✓ Gravier concassé 0 à $\frac{3}{4}$ de pouce
 - Prix 18,98 \$ / tonne métrique
 - Prix taxe de la MRC 0,68 \$ / tonne métrique
 - Plus les taxes gouvernementales

- **Transport Yoland Côté et Fils inc. de Saint-Épiphanie**
 - ✓ Gravier concassé 0 à $\frac{3}{4}$ de pouce
 - Prix 27,75 \$ / tonne métrique
 - Prix taxe de la MRC 0,68 \$ / tonne métrique
 - Plus les taxes gouvernementales

CONSIDÉRANT QU'une analyse de chacune des soumissions a été faite selon le cahier de charges, en date du 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est recommandé d'accorder le contrat à 9181-5290 Québec inc. (Transport Saindon) de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission de 9181-5290 Québec inc. (Transport Saindon) de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup pour l'achat, le chargement et le transport de 1 935 t.m. de gravier concassé 0-3/4 de pouce, pour la période de juillet au 31 décembre 2024, et ce au prix de 18,98 \$ la tonne métrique, plus les taxes applicables, incluant celle de la MRC;

D'INFORMER le fournisseur que la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de gravier concassé 0-3/4 de pouce afin de respecter le budget 2024, tel que prévu au devis.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-016

**INTENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA GESTION, DE
LA COLLECTE, DU TRANSPORT ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS
ULTIMES À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix possède actuellement la compétence de la gestion, la collecte, le transport et le traitement des déchets ultimes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a acquis la compétence du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques par une déclaration de compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, à l'exception de la Ville de Rivière-du-Loup et de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, en novembre 2008.

CONSIDÉRANT QUE la compétence de la collecte et du transport des matières organiques de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix a été déléguée à la MRC par une entente intermunicipale de délégation de compétence en octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la compétence de la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix a été déléguée à la MRC de Rivière-du-Loup par une entente intermunicipale de délégation de compétence en mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a mandaté la firme Mallette pour effectuer une analyse concernant la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue le 28 mai 2024 à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup, différents scénarios élaborés par la firme Mallette ont été présentés aux maires et directeurs généraux des municipalités qui étaient présents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix considère opportun d'optimiser la gestion, la collecte, le transport et le traitement des déchets ultimes par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC de Rivière-du-Loup.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE SIGNIFIER son intention à la MRC de Rivière-du-Loup de lui déléguer la compétence de la gestion, la collecte, le transport et le traitement des déchets ultimes sur son territoire;

DE DEMANDER à la direction générale de la MRC de Rivière-du-Loup de poursuivre les démarches nécessaires à une éventuelle entente, notamment à préparer les documents requis pour que les municipalités délèguent leurs compétences de gestion, collecte, transport et traitement des déchets ultimes à la MRC de Rivière-du-Loup;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Rivière-du-Loup.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-015

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS
ET À PAYER (MARS-AVRIL-MAI 2024)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière dépose les comptes payés et à payer pour la période du 1^{er} mars jusqu'au 31 mai 2024 :

➤ Journal des achats numéro 850	23 476,94 \$;
➤ Journal des achats numéro 851	15 729,91 \$;
➤ Journal des achats numéro 852	5 000,00 \$;
➤ Journal des achats en lot numéro 853	33 951,84 \$;
➤ Journal des achats numéro 854	116,20 \$;
➤ Journal des achats en lot numéro 855	41 395,38 \$;
➤ Journal des salaires pour avril 2024	24 309,06 \$;
➤ Journal des salaires pour mai 2024	17 145,66 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'ensemble des comptes qui couvent la période jusqu'au 31 mai 2024, au montant de 161 124,99 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-014

**APPROVISIONNEMENT DE CHLORURE DE CALCIUM
EN FLOCONS (ABAT-POUSSIÈRE)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe recommande l'achat de 12 ballots de format de 1 000 kg de chlorure de calcium en flocons, entre 83 % - 97 % certifié selon la norme en vigueur du Bureau de normalisation du Québec (BNQ);

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a demandé des prix à des fournisseurs pour ce matériel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de prix de Sel Warwick inc. de Victoriaville, au montant 680 \$ par ballot, plus les palettes à 6 \$ l'unité, incluant le transport et les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'octroyer le contrat à Sel Warwick inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de Sel Warwick de Victoriaville, pour l'achat de 12 ballots de format de 1 000 kg de calcium en flocons, au montant de 680 \$ par ballot et les palettes à 6 \$ l'unité, incluant le transport et les taxes de Sel Warwick inc.;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02-32000-635 intitulé *Abat-poussière*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2024-013

**REDDITION DE COMPTES POUR LE PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS (PRABAM)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait bénéficier d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande qu'une reddition de comptes finale soit faite selon les exigences du programme;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à Mallette S.E.N.C.R.L., du bureau de Trois-Pistoles, pour la préparation du rapport des procédures convenues dans le cadre de la reddition de comptes finale de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix, pour le *Programme d'aide financière pour les bâtiments (PRABAM)*;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires pour la préparation du rapport et la réalisation des procédures est au montant de 1 250 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera majoré de 7 % pour les frais reliés à l'administration et à la technologie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER Mallette S.E.N.C. du bureau de Trois-Pistoles, pour effectuer la préparation du rapport des procédures convenues dans le cadre de la reddition de comptes finale de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix pour le *Programme d'aide financière pour les bâtiments (PRABAM)*, selon les honoraires professionnels mentionnés précédemment;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02-13000-413 intitulé *Comptabilité et vérification*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-012

**DÉMISSION DU CONTREMAÎTRE AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a reçu une lettre de démission de monsieur Gabriel Babineau, en date du 25 avril 2024, au poste de contremaître du Service des travaux publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les termes de son contrat de travail prévoient un préavis d'une durée de 30 jours avant de quitter son poste de travail.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Babineau a quitté ses fonctions le 25 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la lettre de démission de monsieur Gabriel Babineau, en date du 25 avril 2024, au poste de contremaître du Service des travaux publics municipaux et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à lui payer ce qui lui est dû.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-011

**APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATIONS ÉCRITES
ACHAT, CHARGEMENT ET TRANSPORT DE
GRAVIER CONCASSÉ 0-3/4 DE POUCE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix a besoin de gravier concassé 0-3/4 de pouce pour l'entretien et l'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres, transmis par voie d'invitations écrites, soit rédigé à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à préparer et à rédiger un appel d'offres, transmis par voie d'invitations écrites, auprès de trois fournisseurs pour l'achat, le chargement et le transport de gravier concassé 0-3/4 de pouce;

DE MANDATER la directrice générale et greffière-trésorière, comme représentante municipale, pour le suivi de cet appel d'offres;

D'INSCRIRE l'endroit, la date et l'heure limite du dépôt des soumissionnaires et l'ouverture de celles-ci au devis.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-010

**RECONSTRUCTION DU MOTEUR CUMMINS 6CTA
POUR LA NIVELEUSE CHAMPION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le moteur de la niveleuse n'est plus fonctionnel et doit être réparé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une soumission de JS Lévesque Centre de moteur de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit du seul fournisseur dans la région pouvant se déplacer à un prix abordable au garage municipal, afin de réparer le moteur :

CONSIDÉRANT QUE la proposition de cette compagnie comprend :

- La reconstruction du moteur Cummins 6CTA, au montant de 23 075,31 \$, plus taxes;
- Le service routier pour le diagnostic du moteur en panne, au coût de 1 010,81 \$, plus taxes;
- Le temps horaire (budgétaire) pour réinstaller le moteur dans la niveleuse avec l'aide du personnel du Service des travaux publics municipaux, 16 heures à 178,25 \$ de l'heure, plus taxes, plus frais de déplacement et de repas à 125 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la garantie offerte est d'une année et 2 000 heures;

CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe du Service des travaux publics municipaux demande qu'un technicien de cette entreprise soit présent lors de la réinstallation du moteur dans la niveleuse, afin de faciliter le tout;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix a adopté le *Règlement numéro 01-2021 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la

dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 01-2021 sur la gestion contractuelle*, la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix peut conclure de gré à gré des contrats de service qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 201-2021 sur la gestion contractuelle*, la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants lorsque possible, mais que la rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la reconstruction du moteur Cummins 6CTA de la niveleuse par JS Lévesque Centre de moteur de Rivière-du-Loup, au montant de 31 1156,83 \$, taxes incluses, pour les travaux de réparation décrits précédemment.

D'IMPUTER cette dépense à l'activité d'investissement;

DE TRANSFÉRER des crédits pour cette dépense du poste budgétaire 21 71205 000 intitulé *Surplus accumulé affecté. – Rang A* au poste 21 71206 000 intitulé *Surplus accumulé affecté - Reconstruction de moteur niveleuse*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-009

**SIGNATURE DE DOCUMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE REQUÊTE
D'OPÉRATION CADASTRALE POUR LE PROJET DU RANG A
PRÈS DE LA RIVIÈRE MARIAKÈCHE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix a adopté la résolution numéro 129-08-2023, le 15 août 2023, mandatant Frédéric Parent, arpenteur-géomètre, de Parent & Ouellet, arpenteurs-géomètres de Rivière-du-Loup, relativement à des travaux d'arpentage pour les approches du pont de la rivière Mariakèche sur la route du rang A ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir et rétrocéder des parcelles de terrain pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre demande que la Municipalité désigne une personne pour signer les documents relatifs à la demande de requête d'opération cadastrale pour le projet du rang A près de la rivière Mariakèche.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Hélène Malenfant, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix, tous les documents relatifs à la demande de requête d'opération cadastrale pour le projet du rang A près de la rivière Mariakèche.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2024-008

**RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION POUR LE
CAPTAGE ÉLÉMENTAIRE D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère de l'Emploi, en date du 28 mars 2024, au sujet du renouvellement du certificat de qualification pour le captage élémentaire d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci doit être renouvelé pour le 27 mai 2024, d'une somme de 129 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce renouvellement permettra à la directrice générale et greffière-trésorière d'effectuer le captage élémentaire d'eau potable pour les immeubles appartenant à la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER le renouvellement du certificat de qualification pour le captage élémentaire d'eau potable de la directrice générale et greffière-trésorière, d'une somme de 129 \$;

D'AUTORISER le remboursement de cette dépense à madame Hélène Malenfant, directrice générale et greffière-trésorière;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02-13000-494 intitulé *Cotisation, association et abonnement*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-007

**ENGAGEMENT DU CHEF D'ÉQUIPE AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a engagé au poste de chef d'équipe du Service des travaux publics municipaux, selon l'article 165.1 du *Code municipal*, pour la période du 11 juin 2024 jusqu'à ce que le personnel du Service des travaux publics municipaux soit remplacé, le cas échéant, à la suite de l'élection partielle municipale;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail sera signé entre les parties à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'engagement du chef d'équipe du Service des travaux publics municipaux, pour la période du 11 juin 2024 jusqu'à ce que le personnel du Service des travaux publics municipaux soit remplacé, le cas échéant, à la suite de l'élection partielle municipale.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-006

**DÉMISSION DU CONTREMAÎTRE ADJOINT AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a reçu une lettre de démission de monsieur Benjamin Gauthier, en date du 24 avril 2024, au poste de contremaître adjoint du Service des travaux publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette démission prend effet en date du 24 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la lettre de démission de monsieur Benjamin Gauthier, en date du 24 avril 2024, au poste de contremaître adjoint du Service des travaux publics municipaux.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-005

**ENGAGEMENT DU CHEF D'ÉQUIPE ADJOINT AU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a engagé, au poste de chef d'équipe adjoint du Service des travaux publics municipaux, selon l'article 165.1 du *Code municipal*, pour la période du 3 juin 2024 jusqu'à ce que le personnel du Service des travaux publics municipaux soit remplacé le cas échéant, à la suite de l'élection partielle municipale);

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail sera signé entre les parties à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'engagement du chef d'équipe adjoint du Service des travaux publics municipaux, pour la période du 3 juin 2024 jusqu'à ce que le personnel du Service des travaux publics municipaux soit remplacé le cas échéant, à la suite de l'élection partielle municipale).

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

CMQ-70649-001

Séance du 9 mai 2024

RÉSOLUTION
2024-004

**LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR DES
ENTREPRISES S. DESJARDINS INC. DE SAINT-ÉLOI**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le moteur de la niveleuse de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix doit être changé;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle l'entretien des routes de la Municipalité doit être faite;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître du Service des travaux publics municipaux a demandé des prix à différents fournisseurs pour la location d'une niveleuse;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a présenté une offre de service à un tarif de 152 \$ l'heure, plus les taxes applicables, pour la location d'une niveleuse avec un opérateur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nivelage pour l'ensemble du réseau routier municipal sont estimés à 64 heures.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat de location d'une niveleuse avec un opérateur, pour exécuter les travaux de nivelage pour l'ensemble du réseau routier municipal à Entreprises S. Desjardins inc. de Saint-Éloi, à un tarif de 152 \$ l'heure, plus les taxes applicables, pour une estimation de 64 heures de travail;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02-3200-516 intitulé *Location de véhicules – Voirie*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-003

**DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE SAINT-ANTONIN À L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE EN INSPECTION 2020-2022 EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup offre des services en matière d'inspection dans le cadre d'une entente intermunicipale visant principalement l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement dans 12 municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup, dont la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin a récemment embauché une inspectrice en bâtiment et environnement ainsi qu'un directeur du service d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'urbanisme et d'environnement nommé est un employé de la MRC agissant à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement desservant la Ville de Saint-Antonin dans le cadre de l'entente intermunicipale en inspection 2020-2022 (« ci-après l'Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin souhaite mettre fin à sa participation à l'Entente à compter du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente ne permet cette possibilité que sur accord de l'ensemble de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE des ententes d'accompagnement en inspection et en rédaction réglementaire d'urbanisme seront signées entre la Ville de Saint-Antonin et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la Ville en cours d'entente est conditionnel à la fin d'emploi réelle de l'inspecteur en bâtiment et en environnement avec la MRC avant le 15 mai 2024, puisque le lien d'emploi de ce dernier est actuellement maintenu avec la MRC durant une période de transition;

CONSIDÉRANT QU'en cas de retrait effectif de l'Entente, tous les montants dus par la Ville de Saint-Antonin seront calculés en date du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'addenda à l'Entente transmis par la MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER à la MRC de Rivière-du-Loup que la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix est en accord pour le retrait de la Ville de Saint-Antonin de l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2020 à 2022 actuellement en vigueur, aux conditions établies par la présente;

D'AUTORISER madame Johanne Charron, mairesse suppléante, et madame Hélène Malenfant, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'addenda à l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2020 à 2022 en vigueur.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-002

**CHANGEMENT DE SIGNATAIRES POUR LES DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS ET LES EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Johanne Charron, conseillère, a été nommée mairesse suppléante pendant la durée de l'administration provisoire;

CONSIDÉRANT QUE des changements de signataires doivent être apportés pour la signature des documents administratifs et les effets bancaires.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Johanne Charron, mairesse suppléante et Hélène Malenfant, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents administratifs et les effets bancaires pour la durée de l'administration provisoire.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-001

NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le maire a démissionné le 19 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une mairesse suppléante pendant la durée de l'administration provisoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Johanne Charron, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix pendant la durée de l'administration provisoire.

DE DÉSIGNER Johanne Charron pour siéger à la MRC de Rivière-du-Loup.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président